

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- les achats des médicaments à l'étranger en cas d'absence des vignettes ou codes-barres une facture du pharmacien est exigée en plus de l'ordonnance du médecin prescripteur

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée une fois par an.

Adresses Mails utiles

- 0 Réclamation : contact@mupras.com
- 0 Prise en charge : pec@mupras.com
- 0 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.



Déclaration de Maladie

W21-837994

19525

☐ Maladie ☐ Dentaire ☐ Optique ☐ A

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 4254 Société :
☐ Actif ☒ Pensionné(e) ☐ Autre :
Nom & Prénom : FATHI Abdelhak
Date de naissance : 03/09/1952
Adresse : Bd Oued Sebou, Rue 64, N° 67 Groupe GH, EL Oulfa
Casablanca
Tél : 05 22 90 68 89 Total des frais engagés : 987,50 DH

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :
Date de consultation : 30/07/2024
Nom et prénom du malade : HAMOUDA CHADIA Age :
Lien de parenté : ☐ Lui-même ☐ Conjoint ☐ Enfant
Nature de la maladie : Bronchite allergique
Affection longue durée ou chronique : ☐ ALD ☐ ALC Pathologie :
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'at médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je
avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 02/02/2024
Signature de l'adhérent(e) :

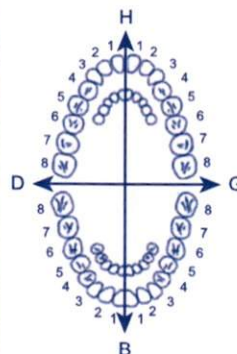
RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
30 01 2024	Ca		2024	Dr. BETTACHE Achraf Médecine Générale Bd Oued Tassout, Rue 00, N°36 Oulfa - Casablanca Tél 06 45 55 06 54 INPE:061300

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie Qued Sbou - Oukra Tél. 05 42 30 50 06	30/11/24 INPE 092051952	787,50

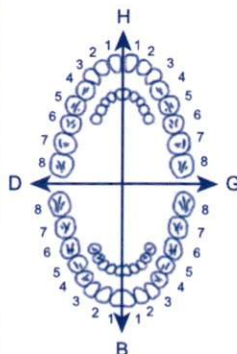
[illegible][illegible]

VOLET ADHERENT

*** Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.**



O.D.F
PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

	H	
	25533412	21433552
	00000000	00000000
D		G
	00000000	00000000
	35533411	11433553
	B	

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

Montant des
Honoraires**VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS**

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXE

Dr. BETTACHE ACHRAF
Médecine Générale

Lauréat de la Faculté de Médecine
et de Pharmacie de Casablanca



الدكتور بطاش أشرف
الطب العام

خريج كلية الطب والصيدلة
بالدار البيضاء

ORDONNANCE

Casablanca, le : 30/01/2024

0 HAMOUDA CHADIA:

- 79,70 1) Azix 500mg
102,60 rep 1j pds 03 j
36,40 2) Aerius 5mg
99,00 rep 1j
50,40 3) Kopened 20mg
x2 3p1j pds 05 j
69,00 4) Relaxin B6
5) Nealgyl 80mg
2p x 3 j
6) Fenolax
rep x 2 j pds 07 j

PPV: 79DH70
PER: 10/26
LOT: M3545

rimés

LOT: 102
PER: MAI 2024
PPV: 102 DH 60

LOT: 2369
PER: 02 - 26
P.P.V: 36 DH 40

30 GÉLULES
VOIE ORALE

LOT: 230683
PER: 07/2026
PPV: 99,00DH

100% magnésium
vitamine B6

PPV: 50DH40
PER: 06/25
LOT: L2237

PPV: 50DH40
PER: 01/26
LOT: M332-2

L: 9235
E: 8/2026
PPC: 69.00

«E» Rue 80 N°36, 1er étage, Lot El Oulfa - Casablanca
Tél.: 05 22 91 50 40

79,00

7) Animal sing
(SV) 1 cas x 3 l

168,20

8) Augmentin 3g

52,80

(SV) sachet x 2 l

787,50 9) Pradol 20 mg
1 gelule l le ma

(S)
Dr. BETTACHE Achraf
Médecine Générale
Bd Oued Tassadout, Rte 80, N36
Oulfa - Casablanca
Tél 06 45 56 00 54

PHARMACIE SALAH EDDINE
Mme. HASSOUNI Selma
Docteur en Pharmacie
50, Bd. Oued Sbou - Oulfa
Casablanca - Tél.: 05 22 90 50 06

Lot:
À consommer
avant le:
PPC: 79,00 DH

230791
09/2026

Pharm

PPV: 168,20 DH
LOT: 651420
PER: 02/25

PPV: 52 DH 80
PER: 09/25
LOT: M1470-2